



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement des  
Pays de la Loire**

Unité Inter-Départementale Anjou Maine  
rue du Cul d'Anon  
BP 80145  
49183 Saint-Barthélémy d'Anjou

Saint-Barthélémy d'Anjou, le 09 juillet 2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

### Visite d'inspection du 11/03/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **GROUPE CHIMIREC**

2 RUE PIERRE FIXOT  
93600 Aulnay-Sous-Bois

**Références :** EC-2025-147-INSP-SOLAIRGIES-Ombree d'Anjou-RAP  
**Code AIOT :** 0006305235

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/03/2025 dans l'établissement SOLAIRGIES implanté ZA d'activité de Bel Air Combrée - OMBREE D'ANJOU 49520 Ombree d'Anjou. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection s'inscrit dans le cadre de l'arrêté préfectoral de mise en demeure DIDD-2023 n°98 du 17 avril 2023 concernant l'évacuation des écorces des biofiltres. L'arrêté préfectoral DIDD-2022 n°125 du 16 mai 2022 est abordé concernant la mise en oeuvre du plan de gestion de la dépollution du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GROUPE CHIMIREC
- ZA d'activité de Bel Air Combrée - OMBREE D'ANJOU 49520 Ombree d'Anjou
- Code AIOT : 0006305235
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Solairgies de Combrée était spécialisé dans le traitement d'effluents industriels et de boues déshydratées et liquides. Son activité de traitement a pour objet de concentrer la fraction de polluants contenus sous forme de boues sèches afin de réduire les coûts de transport et favoriser la valorisation, notamment thermique, des matières sèches. Ses activités de traitement de déchets sont à ce jour arrêtées. Le site est soumis à autorisation selon l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2009.

Le site de Solairgies est localisé dans la zone d'activité des Schistes Bleus, attenante à la zone

industrielle Bel-Air au Nord-Est de Combrée, dans le Maine et Loire (49). Il est implanté en lisière de la forêt d'Ombrée d'Anjou. Le site couvre une superficie totale d'environ 75 000 m<sup>2</sup>.

De nombreuses plaintes pour des nuisances olfactives par des riverains de la zone, et la découverte de l'origine d'une pollution des sols à la bentazone, puis des eaux souterraines et superficielles à l'herbicide bentazone ont conduit à l'arrêt de l'activité.

Contexte de l'inspection :

- suites de la mise en demeure DIDD-2023-n°98 du 17/04/2023 portant sur la caractérisation des écorces des biofiltres et leur évacuation
- mise en place des barrières hydrauliques pour le traitement de la bentazone des eaux souterraines (voir annexe 1)

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

### Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

### Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise en demeure 17/04/2023	Arrêté Préfectoral du 17/04/2023, article 1	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations propose à Monsieur le préfet de Maine et Loire de **lever l'arrêté préfectoral de mise en demeure DIDD-2023 n°98 du 17 avril 2023**, les écorces des biofiltres ayant été évacuées du site. Cependant, les enveloppes biofiltres vidés en polyester, au nombre de 7, sont encore présents sur site. L'exploitant s'engage à les évacuer.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en demeure 17/04/2023

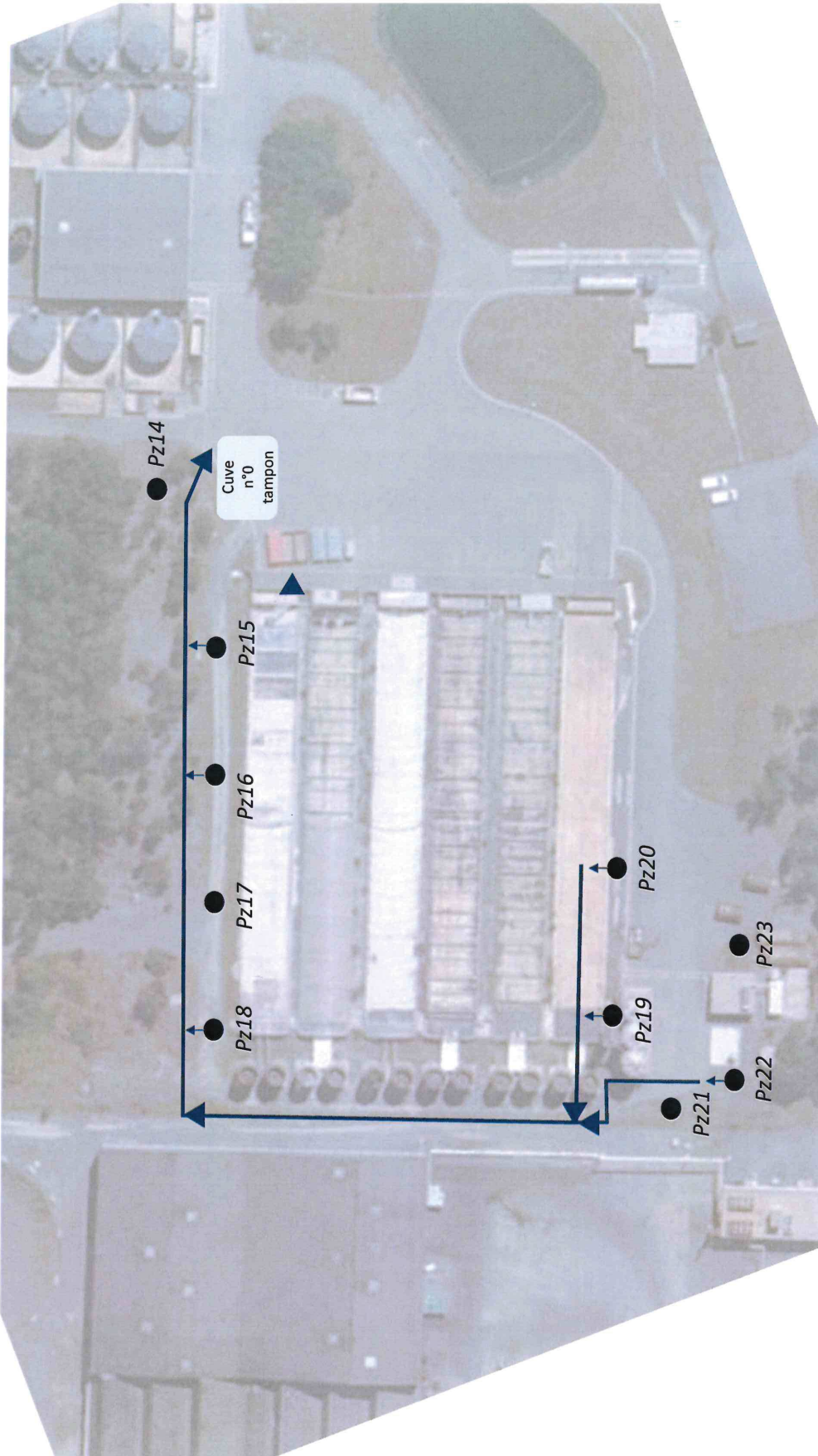
<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 17/04/2023, article 1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Déchets d'écorces
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'exploitant est mis en demeure de : <ul style="list-style-type: none"><li>• procéder à la caractérisation des déchets d'écorces ou en justifiant leur classement en déchet non dangereux <b>sous un délai de 2 mois</b> à compter de la notification du présent arrêté. En l'absence ou attente de caractérisation, les déchets devront être évacués pour traitement dans des filières dûment autorisées de traitement de déchets dangereux et ce, dans un délai de 24 heures ;</li><li>• procéder à l'évacuation des déchets présents sur le site (écorces des biofiltres, déchets hydrocarbonés éventuels...) dans les filières adéquates et dûment autorisées, <b>sous un délai de 4 mois</b> à compter de la notification du présent arrêté. Dans l'attente de leur élimination, les déchets devront être entreposés dans des conditions n'entraînant pas de nuisances ou de pollution des milieux ;</li><li>• transmettre, <b>sous un délai d'2 mois</b> à compter de la notification du présent arrêté, le diagnostic des milieux pour cartographier les zones éventuellement polluées.</li></ul>
<b>Constats :</b>  Compte tenu de la nature des déchets, l'exploitant a fait le choix de ne pas procéder à leur caractérisation, partant du principe qu'il s'agissait de déchets dangereux. Aussi, l'exploitant a transmis l'ensemble des BSD traçant l'évacuation des écorces des biofiltres : <ul style="list-style-type: none"><li>➤ date : entre le 14/04/2023 et le 23/06/2023 ;</li><li>➤ transporteur : Transport Brangeon ;</li><li>➤ destinataire : Lafarge Ciments (53).</li></ul> L'exploitant a expédié 305,96 tonnes d'écorces sur 12 expéditions. Il n'y a plus d'écorces sur site. Le diagnostic des milieux a été transmis pour l'ensemble du site (rapport Géolia n°G230125-001B du 06/07/2023). Dans ce contexte, l'inspection propose à Monsieur le préfet de lever la mise en demeure DIDD-2023 n°98 du 17/04/2023.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite



## ANNEXE 1 : barrières hydrauliques



forage constituant la barrière hydraulique



# Schéma de procédé du traitement de la bentazone sur le site de Solairgies

Le 19/12/2024

